

Règlement du Jeu Internet «ibis expédition»

Article 1 : Organisation

La Société ACCOR, société anonyme, au capital de 684,159,306 Euros, ayant son siège social au 110 Avenue de France - 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 036 444, ci-après « Société Organisatrice », organise du 23 Janvier 2014, 10h00 au 14 Février 2014, 00h00 (minuit) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «ibis expédition » (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu et sa promotion ne sont ni gérés et ni parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant les éléments du Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgée de plus de 18 ans
- Résider en France Métropolitaine, Grande-Bretagne, Hollande, Belgique, Australie, Pologne, Allemagne, Maroc, Espagne, Italie, Suisse, Portugal, Côte D'Ivoire, Cameroun, Bénin, Togo, Ghana, Sénégal, Nigéria, Guinée Conakry, Gabon, Corée du sud, Hong-Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Vietnam.
- Disposer d'un compte Facebook,
- Etre fan de la page « ibis » sur Facebook,

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droits, les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la Société BETC (ci-après le Prestataire Technique) et de ses filiales, les membres de la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés à Neuilly-sur-Seine, ainsi que des ayants droits de ces sociétés ainsi que l'ensemble des salariés ACCOR et de ses ayants droits.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu, seront nommés ci-après « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique/compte Facebook. La participation au Jeu est strictement nominative, les Participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses e-mail et/ou postales, ou plusieurs comptes Facebook.

De convention expresse avec les Participants, la Société Organisatrice et les Opérateurs, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice et des Opérateurs font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des Opérateurs. Elles ne peuvent être contestées par les Participants.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Les Participants doivent se connecter au site facebook.com/ibis et suivre la procédure suivante :

- Renseigner la demande d'identification permettant d'accéder à leur compte Facebook
- Dans le cas où le participant n'est pas fan de la page « ibis », signifier leur volonté de participer au Jeu en cliquant sur « Liker/Aimer » de la page Facebook pour devenir fan de la page « ibis »
- Cliquer sur l'onglet « ibis expédition » ?

Une fois sur la page du Jeu, la participation au Jeu s'effectue comme suit :

- Cliquer sur le bouton « Jouez »
- Répondre aux six questions du questionnaire (3 possibilités de réponse pour chaque question, une seule bonne réponse) en
 - Cochant la réponse sélectionnée
 - Cliquant sur le bouton « Suivant »

A la fin du questionnaire, les participants doivent remplir le formulaire d'inscription

- En saisissant obligatoirement les champs :
 - Nom
 - Prénom
 - E-mail
 - Adresse
 - Ville
 - Code postal
- En cochant la case « J'accepte le règlement et les conditions générales »
- Cliquant sur « Valider »

Chaque bonne réponse du Participant lui fera bénéficier d'une voix dans le cadre du tirage au sort décrit à l'article 4 :

- Exemple 1 : Un participant ayant 2 bonnes réponses bénéficiera de deux voix dans le cadre du tirage au sort décrit à l'article 4.
- Exemple 2 : Un participant ayant 6 bonnes réponses bénéficiera de six voix dans le cadre du tirage au sort décrit à l'article 4.

Seuls les Participants ayant obtenu un minimum d'une (1) bonne réponse sur les six (6) questions du questionnaire seront éligibles au tirage au sort.

Les Participants peuvent recommencer le questionnaire autant de fois qu'ils le souhaitent jusqu'à la clôture du Jeu. Cependant, seul le meilleur score du Participant sera pris en compte, les Participants ne peuvent donc avoir plus de 6 voix.

- Un Participant ne peut donc pas avoir plus de 6 chances de gagner.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse email, même compte Facebook, même adresse IP) et par personne pendant toute la durée du Jeu. Il est rappelé que la participation au Jeu est strictement nominative, les Participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses e-mail et/ou postales, ou plusieurs comptes Facebook.

Article 4 : Détermination des gagnants

Le tirage au sort du Jeu sera effectué et constaté par la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés à Neuilly-sur-Seine, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine dans un délai de trois semaines à compter de la fin du Jeu.

Lors de ce tirage au sort, **28 gagnants** et 10 suppléants seront déterminés

Les dotations seront attribuées de la manière suivante :

- Dotation de rang 1 : Gagnant n°1
- Dotation de rang 2 : Gagnant n°2
- Dotation de rang 3 : Du gagnant n°3 au gagnant n°5 (inclus)
- Dotation de rang 4 : Du gagnant n°6 au gagnant n°8 (inclus)
- Dotation de rang 5 : Du gagnant n°9 au gagnant n°16 (inclus)
- Dotation de rang 6 : Du gagnant n°17 au gagnant n°18 (inclus)
- Dotation de rang 7 : Du gagnant n°19 au gagnant n°28 (inclus)

Les dotations des rangs 1 à 7 seront réattribuées aux suppléants n°1 à n°10.

- Le classement sera remis à jour et un gagnant de rang 1 à 7 pourra éventuellement bénéficier d'une dotation d'un rang supérieur.

- Les suppléants les mieux numérotés se verront attribuer les dotations remises en Jeu des rangs les plus importants.

Article 5 : Dotations

Ce Jeu permet aux Participants de gagner les dotations suivantes

5.1. : Dotations du Jeu « ibis expédition »

5.1 Dotation de Rang 1

La dotation suivante sera attribuée au gagnant de Rang 1 :

- 1 séjour à Rio de Janeiro (Brésil) pour 2 personnes incluant
 - Le transport A/R en avion de l'aéroport bénéficiant de vols internationaux vers Rio de Janeiro le plus proche de la ville du gagnant à Rio de Janeiro
 - Base classe économique (vols potentiellement avec escale(s))
 - L'hébergement pour 7 nuits (chambre double à l'hôtel ibis de Rio de Janeiro Botafogo incluant les petits-déjeuners
 - Dotation d'une valeur maximale de 3 500 € TTC
 - Aucun frais ou prestations (hébergement, repas, boisson...) autres que ceux décrits dans la dotation ne sont inclus dans la dotation.
 - En cas d'un montant final de la dotation inférieur au plafond maximum, aucune compensation ne sera possible
 - La dotation est valable uniquement selon disponibilités des différents prestataires, parmi les dates proposées ultérieurement par la Société Organisatrice et avant le 31 Décembre 2014
 - Hors vacances scolaire
 - Hors coupe du monde de football (du 12 Juin au 13 Juillet 2014)
 - Hors Carnaval de Rio de Janeiro (du 26 Février au 02 Mars 2014)

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations ou de refus de la dotation (voir article 6) de la part des gagnants, cette dotation ne sera pas réattribuée ni remise en Jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

5.2 Dotation de Rang 2

La dotation suivante sera attribuée au gagnant de Rang 2 :

- 1 lit “Sweet bed by ibis”
 - Important : Seuls les Participants résidents dans les pays suivants peuvent bénéficier de la dotation de Rang 2 : France Métropolitaine, Grande-Bretagne, Hollande, Belgique, Australie, Pologne, Allemagne, Maroc, Espagne, Italie, Suisse, Portugal, Indonésie.
 - Caractéristiques
 - 160x200 cm / hauteur du sommier (avec pieds) Base 2nde classe
 - 40 cm / épaisseur du matelas : 15 cm / épaisseur du surmatelas : 7 cm
 - Contenu du lit : sommier, matelas, topper (couette et oreiller non fournis)
 - Frais de livraison inclus
 - Dotation d’une valeur maximale de 1 600 € TTC
 - En cas d’un montant final de la dotation inférieur au plafond maximum, aucune compensation ne sera possible
 - La livraison est valable uniquement selon disponibilités des différents prestataires avant le 31 Décembre 2014
 - Les frais supplémentaires en cas de livraison échouée seront à la charge du gagnant

Aucun frais ou prestations autres que ceux décrits pour cette la dotation ne sont inclus. Notamment, il ne sera aucunement procédé à la reprise de l’ancienne literie du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d’illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l’objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations ou de refus de la dotation (voir article 6) de la part des gagnants, cette dotation ne sera pas réattribuée ni remise en Jeu et deviendra propriété de la Société Organisatrice.

5.3 Dotation de Rang 3

La dotation suivante sera attribuée aux 3 gagnants de Rang 3 :

- 1 Parrot AR.Drone 2.0 Orange Bleu
 - Dotation d’une valeur approximative de 299 € TTC
 - Frais de livraison inclus. Dotation envoyée dans un délai de 100 jours à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (voir article 6) ou de refus de la dotation de la part des gagnants, cette dotation sera réattribuée dans les conditions de l'article 6.

5.4 Dotation de Rang 4

La dotation suivante sera attribuée aux 3 gagnants de Rang 4 :

- 1 GoPro HD Hero3 Silver Edition 1080p
 - Dotation d'une valeur approximative de 189 €
 - Frais de livraison inclus. Dotation envoyée dans un délai de 100 jours à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (voir article 6) ou de refus de la dotation de la part des gagnants, cette dotation sera réattribuée dans les conditions de l'article 6.

5.5 Dotation de Rang 5

La dotation suivante sera attribuée aux 8 gagnants de Rang 5 :

- Un kit de la marque Columbia constitué
 - D'un pantalon
 - D'une chemise
 - D'un sac de couchage
 - D'un chapeau

- Dotation d'une valeur approximative de 215 € TTC
- Frais de livraison inclus. Dotation envoyée dans un délai de 100 jours à compter de la fin du jeu.

Les kits seront attribués de la manière suivant a revoir au mieux pour répondre de façon satisfaisante aux gagnants selon leur genre et taille - voir avec société de gestion

- ?

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (voir article 6) ou de refus de la dotation de la part des gagnants, cette dotation sera réattribuée dans les conditions de l'article 6.

5.6 Dotation de Rang 6

La dotation suivante sera attribuée aux 2 gagnants de Rang 6 :

- Un kit de la marque Columbia constitué
 - D'un sac de couchage
 - D'un chapeau homme ou femme ? ou unisexe ?
- Dotation d'une valeur approximative de 65 € TTC
- Frais de livraison inclus. Dotation envoyée dans un délai de 100 jours à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (voir article 6) ou de refus de la dotation de la part des gagnants, cette dotation sera réattribuée dans les conditions de l'article 6.

5.7 Dotation de Rang 7

La dotation suivante sera attribuée aux 10 gagnants de Rang 6 :

- Un chapeau de la marque Columbia
 - Dotation d'une valeur approximative de 25 € TTC
 - Frais de livraison inclus. Dotation envoyée dans un délai de 100 jours à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce.

En cas de non-respect des modalités de remise des dotations (voir article 6) ou de refus de la dotation de la part des gagnants, cette dotation sera réattribuée dans les conditions de l'article 6.

Article 6 : Modalité de remise de la dotation

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés par email de leur victoire dans un délai maximum de 21 jours à compter de la fin du Jeu.

S'il s'avère qu'un des gagnants ne remplit pas les conditions de participation au Jeu, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible

- Les gagnants devront justifier leur identité (photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) par retour d'email ou par courrier et confirmer l'adresse postale à laquelle sera envoyée leur dotation.
 - Sans réponse du gagnant dans un délai de 21 jours à compter de la date d'envoi de l'email lui informant qu'il est gagnant dans le cadre du Jeu, la dotation sera considérée comme ayant été refusée par ce dernier et sera réattribuée. Un email sera envoyé au(x) éventuel(s) suppléant(s) dans un délai de 10 jours après la réattribution des lots.
 - Sans réponse du suppléant dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi de l'email de sa victoire, la dotation sera considérée comme ayant été refusée par ce dernier et ne sera pas réattribuée.

Les modalités de la remise de la dotation de Rang 1 seront indiquées au gagnant par la Société Organisatrice.

Les modalités de la remise de la dotation de Rang 2 sont indiquées dans l'article 4 de présent

règlement.

Les dotations de Rang 3 à 7 seront envoyées dans un délai de 100 jours à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par la Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la Poste. Si l'adresse postale ou électronique fournie par le gagnant se révèle erronée, ou si la dotation ne peut être distribuée, la dotation concernée deviendra propriété de la Société Organisatrice.

Toute inscription incomplète ou contenant des informations erronées sera considérée comme nulle. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité ou leur âge. Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Article 7 : Remboursement des frais

Tout frais ou toute prestation non explicitement décrits dans la description des dotations à l'article 5 (de type transport, transfert, frais d'hébergement, de restauration etc.) restera à l'entière charge des gagnants et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement par la Société Organisatrice.

En cas de débours pour participer au Jeu, tout Participant pourra obtenir sur simple demande le remboursement des frais téléphoniques correspondant au temps nécessaire pour se connecter au site et participer au Jeu, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 minutes soit la somme totale de 0,446 euro TTC (0,223 Euro la minute). Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront également remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

Toute demande doit être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait illimité), au plus tard 15 jours après la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Achak - « Jeu ibis » 101 rue de Prony 75017 Paris.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, une grande partie des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu suite à par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, La Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Article 9 : Autorisation

Les participants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, coordonnées pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Cette autorisation est accordée pour une durée de 1 (un) an à compter du 01/03/2014 (minuit) et pour les seuls supports relatifs à cette opération de Jeu.

Article 10 : Respect du règlement et contestation

10.1. Le fait de cocher la case « J'accepte le règlement et les conditions d'utilisation » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

10.2. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux Jeux organisés par la Société Organisatrice.

10.3. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par La Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation.

Article 11 : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel, suivies d'un astérisque et recueillies pour ce Jeu, sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation et l'attribution des dotations. Elles sont exclusivement destinées à La Société Organisatrice, responsable du traitement.

Toutefois La Société Organisatrice est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à La Société Organisatrice à l'adresse suivante : Achak - « Jeu Ibis » 101 rue de Prony 75017 Paris

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et modifiée le 6 Août 2004.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet, soumis exclusivement à la loi française, est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, Huissiers de Justice associés à Neuilly-sur-Seine, 164, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il est disponible gratuitement sur [facebook.com/ibis](https://www.facebook.com/ibis) sur simple demande à l'adresse suivante : Achak - « Jeu ibis » 101 rue de Prony 75017 Paris

Les frais de timbre consécutifs à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France (joindre impérativement un RIB/RIP). La demande de remboursement devra également être adressée à l'adresse suivante : Achak - « Jeu ibis » 101 rue de Prony 75017 Paris

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse électronique IP et/ou adresse domicile) pendant toute la durée du Jeu.

Article 13 : Interprétation du règlement

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse visée à l'article 11.

Fait à Paris le 14 Janvier 2014